



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

22-DEC-DGS-103

**DECISION DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE REPRESENTATION
EN JUSTICE ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE PAR UN AVOCAT DANS LE
CADRE D'UN APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE
MARSEILLE**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que dans la cadre du dossier opposant la SCI Calanques du Pin de Galle à la commune du Pradet et qu'une décision du Tribunal Administratif de Toulon du 23 juin 2022 enjoint la commune du Pradet de réaliser les travaux de confortement de la falaise de la calanque du Pin de Galle dans le délai d'un an à compter de la notification du jugement.

La commune du Pradet souhaite faire appel de cette décision et, pour ce faire, être représentée par Maître Gravé.

En effet, des études encore en cours, diligentées par la commune, en association avec les services de l'état et le BRGM pourraient remettre en cause cette décision.

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision a donc pour objet de permettre à Maître Michel GRAVE, MGR AVOCATS 41 Avenue de Friedland **75008 Paris inscrit au RCS de Paris sous le n° 838 152 072, numéro de SIRET 83815207200016** de représenter la commune dans cette affaire et de faire appel devant la cour administrative de Marseille dans le cadre du contrat d'assistance juridique et de représentation établi entre la commune de Le Pradet et Maître Michel GRAVE.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

22-DEC-DGS-103

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.